



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1499-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
959-96 CONCERNANT LE PLAN
D'URBANISME DE LA VILLE DE
SAINT-CONSTANT AFIN D'AGRANDIR
UNE AIRE D'AFFECTATION « COMMERCE
ARTÉRIEL » AU DÉTRIMENT D'UNE AIRE
D'AFFECTATION « HABITATION FAIBLE
DENSITÉ » EN BORDURE DE LA ROUTE
132

PROPOSÉ PAR: monsieur Mario Arsenault
APPUYÉ DE: monsieur Mario Perron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

VERSION DU :	15 avril 2016
ADOPTION DU PROJET :	10 mai 2016
AVIS DE MOTION :	10 mai 2016
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	
ENTRÉE EN VIGUEUR :	

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 mai 2016;

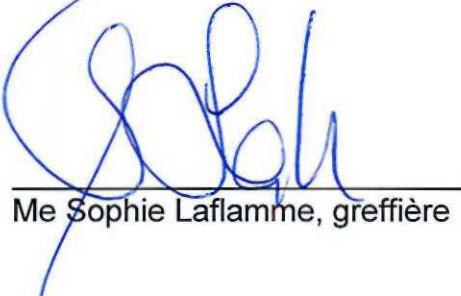
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le plan d'affectation du sol figurant à titre d'annexe « A » du règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant est modifié par l'agrandissement d'une aire d'affectation « Commerce artériel », au détriment de l'aire d'affectation « Habitation faible densité », le tout tel que montré au plan joint en annexe 1 au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 10 mai 2016.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

